

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

Substituer aux mots :

« françaises ou locales »

les mots :

« locales ou, à défaut, françaises ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des appels d'offres de la restauration collective sur un territoire, il semble plus légitime de faire appel en premier lieu à la valorisation des denrées locales pour garantir le développement de circuits courts permettant (notamment) un acheminement écologique plus sain. Si de telles denrées ne sont pas produites sur le territoire en question, de mettre en valeur les denrées françaises.